



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-007-2025-03

PUBLIÉ LE 5 MARS 2025

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / mission suivi des organismes constructeurs**

IDF-2024-12-19-00011 - Arrêté d'extension d'agrément MOI de l'association Armée du Salut (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques**

IDF-2025-03-05-00002 - Arrêté portant dissolution du groupement d'intérêt public « Cité régionale de l'Environnement Île-de-France - GIP CIREIF » (1 page)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2024-12-19-00011

Arrêté d'extension d'agrément MOI de  
l'association Armée du Salut



## **Arrêté**

### **Extension de l'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion de la Fondation de l'Armée du Salut**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.365-2, L.365-5, R.365-2, R.365-5 et R.365-6-1 ;

Vu le décret du 11 avril 2000, reconnaissant le statut d'utilité publique à la Fondation de l'Armée du salut ;

Vu le décret du 22 août 2018, approuvant les statuts de la Fondation de l'Armée du Salut ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Fondation de l'Armée du Salut du 26 septembre 2011 et son annexe ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2012 portant agrément de la Fondation de l'Armée du Salut ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 portant extension de l'agrément de la Fondation de l'Armée du Salut ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région d'Île-de-France du 20 novembre 2024 ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion délivré le 2 janvier 2012 par l'arrêté susvisé à la Fondation de l'Armée du Salut, immatriculée au registre des sociétés sous le n° 431 968 601, dont le siège social est situé 60 rue des Frères Flavien, 75020 Paris, est étendu au foyer Nazareth, situé 101 rue Ollivier de Serres, 75015 Paris.

**Article 2** : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)..

Fait à Paris le 19/12/2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France,

Préfet de Paris

**SIGNÉ**

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-03-05-00002

Arrêté portant dissolution du groupement  
d'intérêt public « Cité régionale de  
l'Environnement Île-de-France - GIP CIREIF »

**ARRÊTÉ**

**portant dissolution du groupement d'intérêt public  
« Cité régionale de l'Environnement Île-de-France – GIP CIREIF »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 116 ;

**Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, notamment le V de son article 4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014185-0007 du 4 juillet 2014 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Cité régionale de l'Environnement Île-de-France – GIP CIREIF », notamment les articles 10 et 12 de la convention ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du groupement d'intérêt public « Cité régionale de l'Environnement Île-de-France – GIP CIREIF » du 14 octobre 2022 ;

**Vu** le procès-verbal du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « Cité régionale de l'Environnement Île-de-France – GIP CIREIF » du 5 septembre 2023 ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du groupement d'intérêt public « Cité régionale de l'Environnement Île-de-France – GIP CIREIF » du 21 février 2025 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er** – Le groupement d'intérêt public dénommé « Cité régionale de l'environnement Île-de-France – GIP CIREIF » est dissous.

**Article 2** – La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 5 mars 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

*Signé*

Marc GUILLAUME

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.